CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt,

et le Vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous le présidence de M. Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse.

Madame Emmanuelle CANINO est désignée secrétaire de séance

Était présents:

Madame et Messieurs Bruno BICHON, Emmanuelle CANINO, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Florine SENES, Nicole HOGGE, Robert IMHOFF, Caroline CHAILLAN, Micaël REBOUL, Alejo VILLAVERDE.

Absents excusés:

M. Didier VIAL, procuration à M. Alejo VILLAVERDE

Ordre du jour:

Désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Désignation des délégués pour le Syndicat d'Électrification 04 (SDE04)

Désignation du correspondant défense

Désignation du représentant des communes forestières

Désignation du délégué à la sécurité routière

Désignation des délégués du PNR

Désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Remboursement de frais aux élus

Contrat de fonctionnement informatique Sudériane

Prise en charge des frais de transport scolaire 2020-2021

Participation de la commune aux navettes inter-vallée été 2020

Echange de terrain BOURILLON

Echange de terrain GARIN

Vente de parcelle COMMUNE/IMHOFF

Vente parcelle COMMUNE/SIMIAN/TEICHER

Régularisation et alignement de propriété COMMUNE/CYR

Achat logiciel gestion des cimetières

Modification de la délibération DE-2020-003 du 02 décembre 2019 concernant le montant des travaux pour la mise en place de UV sur les bassins de La Valette et Château Garnier Création des commissions finances, sociales et culturelle, enfance-jeunesse, travaux, eau-assainissement- environnement et désignation des représentants

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'un point a été oublié sur l'ordre du jour. Il s'agit du vote de la délibération pour l'indemnité aux adjoints. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

<u>Désignation du délégué titulaire et suppléants en vue des éléctions sénatoriales du 27 septembre 2020. DE-2020-043</u>

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des délégués et celle de leur suppléant doit se dérouler séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NTA 2015957J du 30 juin 2020 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leuts suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florence FOURNEAU, Florine SENES

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

1 - Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Bruno BICHON

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls :2
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 5

Ont obtenu:

- M. Bruno BICHON 7 voix

M. Bruno BICHON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

2 - Élection des 3 suppléants

Les candidatures enregistrées :

En liste: Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Florine SENES

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls: 2
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 5

Ont obtenu:

- Mme Florine SENES 7 voix
- Mme Monique JANIN 5 voix
- Mme Florence FOURNEAU 5 voix

Mme Florine SENES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme Monique JANIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme Florence FOURNEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales

Indemnités aux adjoints DE-2020-036

Monsieur le Maire expose;

que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit le taux maximal de 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; - Vu les arrêtés municipaux du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE et avec effet 03 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal soit 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

10 pour, 1 abstention

Désignation des délégués au Syndicat d'Electrification 04 DE-2020-037

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) et , il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège de de la Région du Verdon

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de la région du Verdon et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de la façon suivante :

Délégués titulaires : Bruno BICHON (10 pour et 1 abstention)

Emmanuelle CANINO (10 pour et 1 abstention)

Délégué suppléant : Nicole HOGGE (10 pour; 1 abstention)

Désignation du correspondant défense et sécurité routière DE-2020-038

Le Conseil Municipal

Désigne comme suit les délégués aux divers organismes où la commune doit être représentée :

• Correspondant Défense : Micaël REBOUL (à l'unanimité)

• Délégué sécurité routière : Micaël REBOUL (à l'unanimité)

Désignation du représentant des communes forestières DE-2020-039

Le conseil municipal,

DESIGNE comme suit les représentants des communes forestières

Représentant titulaire : Micaël REBOUL (à l'unanimité)

Représentant suppléant : Bruno BICHON (10 pour, 1 abstention)

Désignation des délégués au Parc Régional du Verdon (PNRV) DE-2020-040

Le conseil municipal,

DESIGNE comme suit les représentants des communes forestières

Délégué titulaire : Bruno BICHON (7 pour; 4 contre)

Délégués suppléants : Micaël REBOUL (à l'unanimité)

Nicole HOGGE (10 pour, 1 abstention)

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) DE-2020-041

Le conseil municipal,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des

titulaires;

DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : M. Bruno BICHON

Les délégués titulaires sont : Caroline CHAILLAN, Emmanuelle CANINO, Monique JANIN (à l'unanimité)

Les délégués suppléants sont : Florence FOURNEAU, Florine SENES, Alejo VILLAVERE (à l'unanimité)

Remboursement de frais de transport aux élus DE-2020-027

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal:

- à des élus nommément désignés;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal;
- préalablement à la mission.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- 4-1 Frais d'hébergement et de repas
- 4-2 Frais de transport (annexe 2)
- 4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs)

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

Les remboursements seront faits par virement effectué par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition du maire pour le remboursement des frais aux élus

10 pour, 1 abstention

Contrat de fonctionnement informatique Sudériane

Monsieur le maire expose au conseil que la mairie est doté d'un prestataire de maintenance informatique suite au retour la compétence initialement assurée par la communauté de commune.

Pas de vote

Prise en charge des frais de transport scolaire 2020-2021 DE-2020-028

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires". Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant qu'à partir de septembre 2020, la région demande aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU!Etudes" transports scolaires et de régler directement en ligne. Considérant que la somme demandée était en 2019 de :

- Plein Tarif: 110 €/an par enfant
- Demi-Tarif : 55 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU! Etudes au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 55€

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU!,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De participer aux frais d'abonnement sur présentation d'un justificatif de paiement et aux frais réels supportés par les familles

Le règlement interviendra sur présentation de ces justificatifs de paiement.

Pour à l'unanimité

Participation de la commune aux navette inter-vallée été 2020 DE-2020-029

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2018, la CCAPV a rendu la compétence "Transport des voyageurs" aux communes concernées. Cette compétence comprend entre autres les navettes inter-vallée mises à disposition gratuitement aux usagers.

La participation financière à ces navettes est de 6126.99 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les navettes inter-vallée pour l'été 2020, AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis à intervenir avec JAG Haut-Verdon Voyages, LE CHARGE de mener à bien cette opération.

Pour à l'unanimité

Échange terrain Commune/Bourillon DE-2020-030

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du terrain communal de 31 m2 situé entre la parcelle D 378 et D 380 qui n'est plus affecté à l'usage du public ;

Vu la proposition du propriétaire des parcelles attenantes de l'acheter;

Monsieur le maire propose le déclassement de la parcelle communale concernée et son intégration dans le domaine privé de la commune permettant par la suite la vente du terrain au propriétaire des parcelles voisines.

Les frais de notaire et de bornage afférents à l'opération seront pris en charge par Monsieur Joseph BOURILLON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

d'en fixer le prix à l'euro symbolique.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et à signer les actes à intervenir.

10 pour, 1 abstention

Échange de terrain Commune/Garin DE-2020-031

Monsieur le Maire expose :

Le chemin communal des Aires empiétant sur les parcelles A 1047 et 1048 propriétés de Monsieur Denis GARIN, il convient de régulariser cette situation par la découpe et la cession d'une bande de 33m² à la Commune.

De même, afin de rétablir l'ancien chemin d'accès entre les parcelles A 784 et le haut de la parcelle A 1052, propriété de Monsieur Denis GARIN, il convient de régulariser cette situation par la découpe et la cession d'une bande de 340 m² à Monsieur Denis GARIN.

L'échange de la parcelle entre la communale de 340 m2 et les parcelles appartenant à monsieur

Denis GARIN de 33 m2 ont une valeur financière similaire du fait de leur affectation en terrain constructible et talus.

Les frais de notaire et de bornage afférents aux deux opérations seront pris en charge par Monsieur Denis GARIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'en fixer le prix à l'euro symbolique.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et à signer les actes à intervenir.

9 pour, 1 abstention, 1 contre

Vente parcelle Commune/Imhoff DE-2020-032

Monsieur Robert IMHOFF, étant intéressé par cette affaire, est invité à quitter la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, certains chemins ruraux ont perdu leur usage au public se trouvant dans des impasses.

Certains ont même été "privatisés" par les riverains.

Afin de régulariser cette situation, par délibération DE-2016-030 en date du 16 juin 2016, Monsieur Le Maire avait été autorisé à prendre contact avec les riverains concernés afin d'aliéner ces anciens chemins et de leur vendre.

Il en va ainsi d'une partie du chemin situé au Quartier "Près du Moulin" entre les parcelles B 699-700 d'un côté et B693/B692-694 de l'autre côté, sur la propriété de Monsieur et Madame IMHOFF Robert.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que monsieur IMHOFF entretien seul ce chemin depuis de nombreuses années et ceci jusqu'à la route départementale D752.

Tous les frais afférents aux deux opérations seront pris en charge par Monsieur et Madame IMHOFF Robert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'aliéner les deux parties du chemin communal situées sur la propriété de Monsieur et Madame Robert IMHOFF,

d'en fixer le prix à 300€

Autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

9 pour, 1 abstention

Vente parcelle Commune/ Teicher/ Simian DE-2020-033

Monsieur le Maire expose :

Afin de régulariser cette situation, par délibération DE-2016-030 en date du 16 juin 2016, Monsieur Le Maire avait été autorisé à prendre contact avec les riverains concernés afin d'aliéner ces anciens chemins et

de leur vendre.

Il en va ainsi que le chemin situé entre les parcelles A 601 et A 602 à l'objet d'une indivision entre les propriétaires des parcelles sus-mentionnées.

Tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'aliéner le chemin communal et d'en fixer le prix à 300€.

Autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

10 pour, 1 abstention

Régularisation et alignement de propriété Commune/Cyr DE-2020-042

Monsieur le Maire expose :

Que la maison de monsieur CYR a été construite sur une partie du chemin rural situé sur entre les B 264 et B 265, il convient de régulariser cette situation par la découpe et la cession d'une bande de 14 m² référencée parcelle B 1370 à Monsieur CYR.

Les frais de notaire et de bornage afférents aux deux opérations seront pris en charge par Monsieur CYR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'en fixer le prix à 200 €.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et à signer les actes à intervenir.

10 pour, 1 abstention

Achat logiciel de gestion des cimetières DE-2020-034

Monsieur le Maire expose;

Afin de pouvoir gérer au mieux les concessions funéraires de la commune, il est indispensable de se doter d'un outil informatique de gestion des cimetières.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que le logiciel présenti est un module complémentaire du logiciel de gestion des actes d'Etat Civil dont la mairie est déjà dotée.

Le coût d'achat du logiciel est de 1080€ TTC complété par un contrat de services annuel (hébergement des données, assistance et maintenance) de 480€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Pour à l'unanimité

Modification de la délibération DE-2020-003 du 02 décembre 20219 concernant le montant des travaux pour la mise en place de UV dur les bassins de la Valette et Château Garnier DE-2020-035

Monsieur le Maire expose,

qu'il convient de modifier la délibération DE-2020-003 suite à une ré-évaluation de l'enveloppe des travaux. le montant initialement prévu était de 37590€ HT

Le coût estimé s'élève à 52000€HT décomposé comme suit:

UV la Valette:

9 356€HT

Option télésurveillance: 2 192€HT UV Chateau Garnier: 10 747€HT Option télésurveillance: 2 192€HT

Compteurs:

15 387€HT

Option télésurveillance

(4 sites 4x 2 100€)

8 400€HT

TOTAL: 48 274€HT

Imprévus, divers

(branchement ENEDIS..) <u>3 726€HT</u>

TOTAL GENERAL: 52 000€HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer les devis à intervenir;

LE CHARGE de demander les subventions aux partenaires indiqués et de mener à bien ces projets.

Pour à l'unanimité

Création de commission de travail

Monsieur le Maire expose;

qu'il convient, pour la bonne organisation et gestion de la commune de créer différentes commissions de travail et d'en désigner des représentants comme suit:

- Commission finance: Monique JANIN
- Commission sociales et culturelles : Florine SENES
- Commission enfance-jeunesse: Florence FOURNEAU
- Commission travaux: Emmanuelle CANINO
- Commission eau, assainissement, environnement: Robert IMHOFF

Les membres du conseil municipal intéressés par une ou plusieurs commissions sont invités à se rapprocher des représentants désignés.

Pas de vote

Question orale de Mme Caroline CHAILLAN

Mme Christiane Miguel détient un terrain sur les aires à Thorame-Basse. Une voie d'accès au lotissement des aires passe par une extrémité de sa parcelle. Une voie communale adjacente au terrain en question existe : elle permet l'accès aux propriétés mais n'est pas utilisée.

Mme Miguel souhaite porter à la connaissance du conseil municipal sa demande de réhabilitation de

la voie communale : un courrier a été adressé à la mairie en ce sens car elle estime devoir maintenant retrouver légitimement l'usage de l'intégralité de son terrain.

Quelle est la suite que le conseil municipal et le maire entendent donner à la mise en demeure déposée en mairie ?

L'aménagement de la voie communale sera-t-il porté au budget pour éviter un litige naissant ?

Une réunion de travail avec les conseillers municipaux va être organisée afin de définir la solution la mieux adaptée pour éviter un éventuel litige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Fait à Thorame-Basse, le 17 juillet 2020

Le Máire

Brund BICHO